

Paris, ce 6 mai 1993

Secrétariat Permanent de l'Inter-Associatif de Psychanalyse

Cher Collègue,

Cette lettre aura dorénavant pour objet de vous communiquer les décisions qui auront été prises lors des réunions de notre Coordination Permanente.

Elle représente en elle-même un effet de la décision qui a été votée le 3 mai à l'unanimité (moins une abstention: celle du Cercle Freudien) et qui concerne justement le "Secrétariat Permanent".

Ce terme, pourtant présent à l'article 3 des Statuts de L'I-A., n'avait jusqu'à présent qu'un contenu formel et était couramment remplacé par celui de "Secrétariat tournant". On peut penser que cette fois ç'aura été la permanence qui aura été privilégiée, puisque la durée de ce passage de relais a été notablement étendue. Au lieu de tourner d'une association à l'autre tous les mois, le secrétariat restera entre les mains d'une association pendant quatre mois.

Il se trouve que c'était les C.C.A.F. qui devaient être chargés de cette fonction en mai; ils en auront donc la responsabilité jusqu'en septembre, date à laquelle ils passeront la main à la prochaine association, en suivant l'ordre alphabétique.

Les fonctions de ce Secrétariat sont en outre précisées:

1) Il aura à communiquer le compte-rendu des décisions prises à la Coordination Permanente.

2) Il aura aussi bien à élaborer l'ordre du jour de la prochaine réunion et à le communiquer au plus tard trois jours avant celle-ci aux Bureaux des associations qui auront donc à lui faire savoir leur souhait avant cette date.

3) Il aura, enfin, comme son nom l'indique, à assurer la permanence de notre instance de décision dans l'intervalle entre ces réunions.

Je pourrais m'arrêter là et me dispenser de faire un compte-rendu de nos non décisions... Chacun sait qu'il est rare que nos discussions aboutissent au point de pouvoir être sanctionnées par un vote. Il m'est apparu utile de faire remarquer qu'il se pourrait que l'instauration d'un secrétariat qui joue vraiment son rôle permette de rendre au moins possible que certaines motions soient plus clairement explicitées, en étant au préalable rédigées, avec la mention du fait qu'une association souhaite que l'on passe au vote à son propos, non sans qu'elle s'expose ainsi soit à être mise en minorité soit à ce que des amendements, eux-mêmes rédigés, lui soient proposés.

En tout état de cause, le conflit de compétence entre le Comité de Liaison Européen et la Coordination Permanente, apparu à l'occasion du principe de l'invitation au Colloque d'orateurs ex cathedra, n'aurait peut-être pas éclaté si un Secrétariat occupant sa fonction avait pu expliciter les enjeux d'une telle décision.

Aucune motion n'a donc pu être soumise au vote à ce propos ; mais il est dorénavant et déjà mis à l'ordre du jour que le document organigramme que je joins à ce courrier tel qu'il était rédigé par O. Grignon et moi-même à propos des fonctions de nos diverses instances sera remis à l'étude à la prochaine Coordination Permanente, qui tombe le 7 juin.

Cordiales salutations.

Jacques NASSIF

POUR LA RÉUNION DE DÉCEMBRE DE LA COORDINATION PERMANENTE

Chère amie, cher ami,

La dernière réunion du Comité de Liaison Européen, le 24 novembre, a montré qu'était ressentie une perplexité générale devant la multiplicité des Instances qu'il a fallu constituer au fur et à mesure de notre fonctionnement.

Une clarification s'imposait donc. Et c'est ainsi qu'une part de cette réunion a été consacrée à l'élaboration de définitions aussi claires que possible.

Cela a donné l'organigramme que nous prenons soin ici de vous communiquer et qu'il serait éventuellement utile de diffuser, puisqu'il nous a paru utile de le formuler ou de le réactualiser.

Il conviendrait cependant qu'il soit auparavant entériné par la coordination permanente. Aussi vous demandons-nous d'en prendre connaissance et de nous communiquer votre avis.

La coordination permanente

Il s'agit de l'instance représentative et décisionnelle de l'Inter-Associatif.

Elle gère ce regroupement en sa spécificité, veillant à éviter qu'il ne devienne soit une autre association soit une super-association.

Elle travaille donc tout particulièrement à en définir les orientations générales et s'emploie à élaborer les conditions d'une politique inter-associative de la psychanalyse.

Elle a à connaître des décisions prises par les instances qu'elle instaure et qu'elle mandate pour une tâche déterminée, aux fins de les entériner ou de les censurer.

Le Comité de Liaison Européen

Il est le type même de l'instance mandatée par la Coordination permanente. La tâche qui lui a été confiée est celle de faire aboutir le projet au Congrès européen; mais ce Comité poursuivra son action par-delà ce congrès.

Tant pour ce qui est des options qui concernent le congrès que pour la suite qui lui sera donnée sur le plan européen, c'est une instance de décision politique et de maturation des choix théoriques.

Elle a é entériner les décisions du Secrétariat du congrès.

Elle rend compte de son activité et de ses décisions à la Coordination permanente.

Le Comité d'Organisation

C'est l'instance d'organisation scientifique du congrès;

Il détermine le choix des thèmes qui seront abordés.

Il élabore l'organisation du travail, qu'il s'agisse des travaux du congrès lui-même ou du temps préparatoire qui devra réunir de la façon la plus large, et sur un mode inter-associatif, les membres des associations concernées.

Le Secrétariat du congrès

Il est constitué aux fins de mener à bien le Congrès inter-associatif d'Octobre 93.

Il comporte un Secrétaire et deux suppléants, deux trésoriers et différents autres postes définis à sa discrétion en fonction des tâches spécifiques qu'il rencontrera dans l'organisation matérielle du Congrès.

Il est constitué par la nomination d'un membre de chacun des associations de l'Inter-associatif.

Texte rédigé par O. GRIGNON et J. NASSIF